



PROCES VERBAL DE LA REUNION du
Conseil municipal du 21 septembre 2023
Commune De FRESNE SAINT MAMES

Présents : M. Chausse, M. Rota, M. Guyonvernier, Mme Chausse, M. Darbon, M. Girardot, Mme Rousselot, M. Mazard, Mme Stehly, M. Gautherot, M. Fouin,

Absents excusés représentés :

Absents excusés : Mme Deloye-Bresson, Mme Sinapin

Absents : M Sala, M Capo

Secrétaire de séance : M. Gautherot

➤ APPROBATION du procès-verbal du 18 JUILLET 2023 : **approuvé à l'unanimité**

➤ Ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
- Convention médecine préventive CDG70 de 2024 à 2026

N° 2023-041

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des virements de crédit sur les chapitres 012 et 66. Il présente la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	1 100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 100.00 €	
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		6 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		6 000.00 €
D 6553 : Service d'incendie	6 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 000.00 €	
D 6611 : Intérêts des emprunts et dettes		1 100.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 100.00 €

Les sommes ayant été votées au moment du vote budget les dépenses en fonctionnement ne sont pas augmentées les décisions modificatives n'affectent pas la section d'investissement.

	Total avant DM	Diminution crédit	Augmentation crédit	Total après DM
Dépenses investissement	790 368.04 €	0.00 €	0.00 €	790 368.04 €
Recettes investissement	790 368.04 €	0.00 €	0.00 €	790 368.04 €
Dépenses fonctionnement	600 224,77 €	-7 100,00 €	7 100,00 €	600 224,77 €
Recettes fonctionnement	645 859,73 €	0,00 €	0,00 €	645 859,73 €

Après les mouvements de crédits la commune dispose toujours d'un excédent de fonctionnement de 45 859,73 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver les mouvements de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° 2023-042

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à un reste à réaliser inférieur au seuil pour engager des poursuites.

La proposition d'admission en non-valeur concerne l'exercice 2021 figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créance admise en non-valeur » sur le budget de la commune.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances admise en non-valeur est de 3,10 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

N° 2023-043

OBJET : CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE 2024 - 2026

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

N° 2023-044

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal des demandes de subventions.

- 50 € Téléthon

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser aux titres de subventions aux organismes suivants les sommes suivantes :

- 200 € à la Croix Rouge pour les sinistrés du Maroc, Lybie, Arménie
- 50 € pour le Téléthon
- Les montants sont inscrits au budget à l'article 65748

N° 2023-045

OBJET : ADHESION AGENCE LIVRE ET LECTURE

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la proposition de l'agence livre et lecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de d'adhérer pour une participation :

- 50.00 € pour l'agence livre et lecture

Les montants sont inscrits au budget à l'article 6281.

N° 2023-046

OBJET : CREATION POSTE PERMANENT

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'**adjoint administratif principal 1^{er} classe** à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : **secrétaire de mairie**,

Après en avoir délibéré, **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Décide, à compter du **1^{er} octobre 2023**, la création d'un emploi permanent au grade d'**adjoint administratif principal 1^{er} classe** à temps complet afin d'assurer les fonctions de **secrétaire de mairie**, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le **Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2023-047

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT CC DES MONTS DE GY

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 (V) pour les communautés de communes du CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Monsieur le maire informe que le conseil communautaire a pris la décision d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Le versement est soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple.

Le conseil municipal sollicite un fonds de concours en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes :

Assurance	6 661,88 €
Charges personnel technique	34 478,24 €
Total	40 027,21 €

Le montant des dépenses s'élèvent à 24 272,08 € HT 40 027,21 € TTC

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 9 178,64 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire de la commune à solliciter un fonds de concours d'un montant de 9 178,64 € auprès de la communauté de communes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

N° 2023-048

OBJET : FEU PEDAGOGIQUE

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions pour l'installation d'un feu pédagogique

⇒ ELAN CITE 6 060,00 € TTC soit 5 050,00 € HT sans l'installation

⇒ WORDPLAS SIGNALISATION 6 371,99 € TTC soit 5 309,99 € HT avec l'installation

Aucune subvention ne sera accordée au titre des amendes de Police car la commune a bénéficié de l'enveloppe totale auquel elle peut prétendre.

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir WORDPLAS SIGNALISATION pour ce projet .

N° 2023-049

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL

Pour : 11	Contre : 1	Abstention : 0	Accepté à la majorité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à 10 voix pour
 à 1 voix contre
 à 0 abstention

N° 2023-050

OBJET : DELIBERATION PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AFR

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Le Conseil Municipal décide de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune au bureau de l'AFR

- Monsieur FOUIN
- Monsieur GIRARDOT
- Monsieur CAPO

Monsieur le Maire indique qu'il siègera au bureau.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Monsieur le Maire, informe qu'il doit prendre un arrêté fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune afin de régulariser les obligations de la commune en matière d'ADS.

Le Conseil Municipal fixe au nombre de 1 place les autorisations de stationnement de taxi sur son territoire.

➤ Spectacle BUS JAN VANEK à Fresne-Saint-Mamès le 1^{er} décembre 2023, le Conseil Municipal décide de faire suivre l'information sur cet événement.

➤ Organisation de collecte de dons en faveur du peuple Marocain, le Conseil Municipal décide de communiquer sur cette opération.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un montant de la part communal que le SIED touche pour la commune au titre de l'accise sur l'électricité 2023 soit la somme de 8 517 € (rappel 2022 : 7 812 €)

➤ Monsieur le Maire présente le devis de BFC SIGNAUX afin d'acheter des plaques d'identification de numéro d'habitations pour les locaux nouveaux avenue des Peupliers. Le Conseil Municipal accepte cette démarche d'identification.

➤ Le pot de Monique aura lieu le 30 septembre 2023 à la salle des fêtes en raison de la fête foraine.

➤ Monsieur le Maire présente les nouvelles fonctionnalités de Panneau Pocket, le Conseil Municipal décide de demander une démonstration de cette nouvelle version (par ex au prochain conseil)

➤ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cet été des gens du voyage ont profité de la zone de loisirs dans le respect du site (1 remarque pour le bruit lors des soirées a été faite)

➤ La commune fait partie du dispositif ALERTE70 il faut désigner un responsable qui doit télécharger l'application

➤ Célébration du 11 novembre
ARM70 sera présent le jour de cette célébration.

➤ De plus en plus d'administrés se plaignent des chats errants, un courrier a été envoyé à Monsieur LAVA qui est au courant des désagréments causés par ses agissements.

➤ La mairie a retourné le questionnaire au SIED afin de modifier les éclairages publics par des ampoules LED dans le but de faire des économies d'énergie

POINT DE LIVRAISON	ANNEE 2021		ANNEE 2022		PROGRESSION	
	kWh	€	kWh	€	kWh	€
EP SAINTE REINE	3 693	872.86	2636	667.44 €	-1 057	-205,42
EP CITADELLE	6 166	1 445.35	4 333	1 025.63 €	-1 833	-419.72
EP POSTE FONTAINE	4 881	1 264.91	3 837	933.34 €	-1 044	-331.57
EP GARE2	1 384	305.04	1 350	260.08 €	-34	-44.96
EP GENDARMERIE	5361	1 216.93	4 257	1 019.36 €	-1104	-197.57
EP GARE PEUPLIERS	1 372	388.68	1 050	263.80 €	-322	-124.88
EP CHEMIN VERGERS	4 938	910.82	3 743	847.60 €	-1 195	-63.22
TOTAL	10 438	3 694.33	6 969	3 997.89	-4759	-1 182.00

➤ Le Conseil Municipal va rencontrer Intervent courant novembre 2023.

La séance est levée àh....